Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_14-DE

Conseil Municipal du 11 mai 2026
Délibération n°2026.05.14

MAIRIE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

D. n° 2026.05.14 : Préemption sur le territoire

La maire s'est adressée aux membres du Conseil municipal afin de leur proposer l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour.

Ce sujet concerne la mise en place d'un droit de préemption applicable sur le territoire communal. Elle a indiqué que ce droit pourrait être délégué à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL), permettant à cette dernière de l'instaurer lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Pour officialiser cette démarche, une demande écrite devra être envoyée à la CCPL.

Après avoir débattu de la proposition, les membres du Conseil municipal ont validé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Lors du vote, le Conseil municipal a unanimement soutenu la démarche visant à solliciter la CCPL pour la création et l'application du droit de préemption sur le territoire communal.

Le secrétaire
Roselyne HAMON

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.